**La reconnaissance des proches aidants**

Qu’est-ce qu’un aidant naturel ou un proche aidant ? Il s’agit d’une personne qui apporte un soutien volontaire à une personne qui présente un handicap, une incapacité temporaire ou permanente ou une maladie. Le soutien offert peut prendre différentes formes telles que de l’aide continue ou occasionnelle pour les soins, les activités, le transport, les tâches ménagères, etc.

Par affection et sens du devoir envers la personne aidée, trop souvent les aidants s’épuisent et s’appauvrissent faute d’aide, reconnaissance ou soutien financier. Et lorsqu’ils craquent sous le poids de la charge, les conséquences sont lourdes pour eux, mais également pour les personnes aidées.

Nul besoin de réitérer la nécessité des aidants dans notre société et le rôle crucial qu’ils jouent, et davantage depuis le début de la pandémie. Les aidants sont dépourvus devant la crise sanitaire en raison des besoins grandissants et des constats désolants. Les ressources manquent, les dépenses liées à leur rôle augmentent sans recevoir aucune aide financière et les services de soutien et de répit sont interrompus. Ils sortent de la première vague épuisés physiquement et mentalement et craignent le pire pour la deuxième vague.

Cependant, il y a une lueur d’espoir à l’horizon… Pour la première fois dans l’histoire du Québec, une loi dédiée aux proches aidants fut adoptée en octobre 2020. Il s’agit d’une avancée du gouvernement qui reconnait l’apport indispensable des proches aidants à la société québécoise. Cette loi prévoit une politique nationale pour encadrer et soutenir les aidants et l’élaboration d’un plan d’action qui, souhaitons-le, se voudra efficace et efficient. Le gouvernement ainsi vise la mise sur pied de programmes, services et mesures pour maintenir et améliorer la santé, le bien-être, l’équilibre de vie et la précarité financière des proches aidants. Subséquemment, en aidant les proches aidants, on aide les personnes aidées.

En tant qu’organisme voué à la défense des droits et à la promotion des intérêts des personnes handicapées et leurs aidants, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal (GAPHRSM) se réjouit de la venue d’une telle loi.

Carole Labonté

[www.gaphrsm.ca](http://www.gaphrsm.ca)